

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
MONTAIGU**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 1 AVENUE VILLEBOIS MAREUIL
Code Postal : 85600

Ville : MONTAIGU

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 09609

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





PROJET
AGENCE ASSURANCE



MAAF MONTAIGU

Code : 85 600
OUEST

1 Avenue Villebois Mareuil
85 600 MONTAIGU

**AA10 - NOTICE D'ACCESSIBILITE aux
Personnes Soumises a Handicaps**

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

1 - DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

Le projet consiste à réaliser l'aménagement complet de l'agence d'assurance MAAF sise au 1, rue Villebois de Mareuil – 85 600 MONTAIGU, classée en 5ème catégorie type W, sans création de surface ni de volume et sans changement de destination.

L'agence concernée par la présente demande est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+1, situé en cœur de ville. L'agence disposera d'une façade principale donnant sur l'avenue Villebois de Mareuil, et d'une façade annexe donnant sur la rue des Rochettes.

Actuellement, les locaux sont accessibles aux PSH par un seuil de dénivelé à franchir de 2 cm au droit de la porte d'accès à l'établissement.

Afin d'améliorer l'accès des PSH, le seuil existant conforme sera chanfreiné.

Notons que tous les services et matériels offerts à la clientèle valide seront accessibles aux PSH au droit de la zone située à +00. Ainsi, la zone d'accueil, les postes CEC, le bureau du DA seront accessibles aux PSH.

La zone haute (+38cm), située en second jour de l'agence, ne comporte que des locaux, soit non accessibles au public, soit dont le service est rendu au niveau +00 (Bureau CCP).

La porte d'entrée de l'agence coté Avenue Villebois de Mareuil aura une largeur de 0,90 m de passage libre.

NOTA : les articles suivants respectent l'ordre des articles de l'arrêté du 01 Aout 2006

ART 1. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PRESENT PROJET

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 EDCPCPH

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 accessibilité des ERP

Arrêt du 1er août 2006 accessibilité des ERP lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 21 mars 2007 accessibilité des ERP existants

Arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attestation de travaux et son modificatif du 17 mai 2007-09-21

Arrêté du 9 mai 2007 modifiant l'article R 111-19 du CCH

ART 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet : Pas de travaux prévus sur le domaine public.

ART 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILES

Sans objet : Pas d'intervention prévus sur le domaine public.

ART 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'agence s'effectuera par l'accès principal. Au droit de cet accès un seuil de 2 cm sera chanfreiné.

L'entrée dans l'agence s'effectuera par une porte ouvrant à la française.

L'accès à l'établissement sera facilement repérable par un signal visuel. Le visiteur PSH sera facilement visualisable, et de manière directe par le personnel. Les systèmes de contrôle d'accès seront facilement repérables.

Les éléments d'informations relatifs à l'orientation dans l'agence respectent les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 5. ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public se fait au rez-de-chaussée du bâtiment au moyen de bureaux respectant les dispositions du § II de l'art 5 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les bureaux CEC, le bureau DA, l'espace attente seront de plain pied et seront accessibles aux PSH.

Le demi niveau haut, présentant un dénivelé de 38cm ne sera pas accessible aux PSH. Ces locaux ne sont pas accessibles au public, et seul le service rendu dans le bureau CCP sera rendu dans un bureau situé au niveau +00

Le cheminement praticable, sera le cheminement usuel. Il conduira le plus directement possible et sans discontinuité, des accès, jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.

Les sols seront non meubles, non glissants et sans obstacles à la roue.

La largeur du cheminement desservant les locaux accessibles sera de 1,40m libre de tout obstacle (ou 1,20m si il n'y a pas de murs de part et d'autre).

Les chanfreins seront chanfreiné a 1/3 et de hauteur 4cm maximum.

Les ressauts seront inférieurs a 2cm et présenteront un nez arrondi. Entre deux ressauts la distance minimale sera de 2,50m. Les ressauts successifs, dit « pas d'âne » seront interdits.

Les devers, lorsqu'ils ne pourront être évités, seront de 2% maximum. Le projet ne présente pas de pente intérieure au rez-de-chaussée.

La hauteur du cheminement libre de tout obstacle sera de 2,20m Minimum. Un repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm sera réalisé. Les parois et portes vitrées seront repérées.

Une attention sera portée, aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les aveugles qui se déplaceront devront pouvoir détecter.

A chaque changement de direction dans le cheminement ou un choix d'itinéraire est donné, et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès, un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour de dimension 1.50m de diamètre sera ménagé.

ART 7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Le niveau RDC haut n'étant pas accessible aux PSH, ou le service rendu dans le bureau CCP étant rendu au niveau +00 dans le bureau DA, aucun moyen d'accès au demi niveau haut ne sera mis a disposition.

ASCENCEUR – MONTE PSH

Voire ci avant.

ESCALIER

Voire ci avant.

ART 8. ESCALIERS MECANIQUES

Sans objet.

ART 9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les tapis de sol auront une dureté suffisante. Ils ne présenteront pas de surépaisseur de plus de 2cm.

BUREAUX DE CONSEILLERS ET ESPACES PUBLICS :

- Murs : Peinture de type glycérophtalique
- Sols : Sols PVC en lés avec tapis décoratifs posés au sol dans zone attente, Moquette en dalles 50*50 en bureaux conseillers,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX DU PERSONNEL

- Murs : Peinture de type glycérophtalique pour les murs des locaux humides,
- Sols : Moquette en dalle 50*50 en circulation, ou PVC en lés a joints soudés,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX TECHNIQUES

- Murs : Peinture de type glycérophtalique,
- Sols : PVC en lés a joints soudés,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

ART 10. PORTES, PORTIQUES, SAS

Les portes de la zone accessible et leurs équipements respectent les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

La largeur des portes des zones accessible sera de 90cm, aucun local de l'agence ne recevant individuellement plus de 100 personnes.

La largeur des portes de sortie de secours (et d'accès au bâtiment) auront une largeur minimale de 90cm, l'agence ayant un effectif cumulé inférieur a 100 personnes.

Un espace de manœuvre de porte, de dimension 2.20m (*1.40m de Large) en tirant, et 1,70m (*1.40m de Large) en poussant, sera ménagé au droit de chaque porte des locaux accessibles aux PMR.

Les commandes de manœuvre des portes sera conçue, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile. La forme des poignées permettra une bonne préhension. L'effort pour ouvrir une porte sera inférieur ou égal a 50N. Les portes vitrées seront repérables.

ART 11. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE A DISPOSITION DU PUBLIC

Tous les équipements mis à la disposition du public dans les Espaces attente, bureaux CEC et bureau DA ... respecteront les dispositions de l'arrêté du 01 Aout 2006.

Les postes de conseillers et bureau DA seront accessibles aux PSH. Les postes seront repérés et le mobilier sera repérable par contraste de couleur.

A chaque place accessible, le mobilier sera conçu pour permettre le passage des bars et genoux. Un espace d'usage de 1,30m * 0.80m La, sera prévu devant ou à coté de chaque table, guichet ou service accessible.

Les signaux sonores seront doublés de signaux lumineux et inversement.

Les systèmes de commandes manuelles, de dispositif de sécurité non réservé au personnel et possédant les fonctions voir, entendre et parler :

- Leur hauteur sera compris entre 0,90 m (Min) et 1,30 m (Maxi)

Les équipements d'information, de vente manuelle, de tables ou tablettes, permettant si nécessaire de lire, écrire ou d'utiliser un clavier :

- La face supérieure sera a hauteur Inférieure ou égale à 0,80 m
- En partie inférieure, un vide de 0,70 m Ht x 0,60 m La x 0,30 m Profondeur, sera présent

La boîte aux lettres sera accessible à une hauteur comprise entre 0,40m (Ht Mini) et 1,30m (Ht Maxi).

La signalisation et l'information sera visible et contrastée, lisible (caractères avec hauteur), et compréhensible (Utilisation de pictogrammes).

ART 12. SANITAIRES

Les agence d'assurance ne font pas partie des ERP qui doivent mettre des sanitaires à disposition du public (règlement sanitaire). Aucun sanitaire ne sera donc accessible aux clients PSH.

Toutefois, des sanitaires accessibles PSH seront à la disposition exclusive des collaborateurs MAAF.

ART 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

La sortie est repérable de tous points ou le public est admis sans risque de confusion avec les issues de secours.

ART 14. ECLAIRAGE

Les points lumineux seront sans éblouissement ni reflet Les locaux seront éclairés en permanence.

Les valeurs d'éclairement seront les suivantes :

- Locaux Accessible au public et postes d'accueil : 350 lux.
- Circulations Intérieures Horizontales : 150/200 lux.
- Escaliers et équipements mobiles : 150 lux
- Cuisine, Zone de Vie, locaux techniques : 250/300 lux.
- Sanitaires : 150 lux.

ART 15, 16, 17, 18 - SANS OBJET POUR LES AGENCES D'ASSURANCE



ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction
départementale
de l'Équipement
Yonne

Service Ingénierie
Connaissance du
Territoire
Cellule Accessibilité

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice d'usage recommandé pour faciliter la présentation du dossier par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 5^{ème} catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales*

L'obligation concernant les ERP et IOP :

L'exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de

bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27, d'établir ou de faire usage d'une attestation mentionnée à cet article. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale

- une notice d'accessibilité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:

- Faire figurer les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 1 exemplaire à Monsieur le Préfet - Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile. Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (Article 1^{er}- V et VI - décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007). Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	Public Admis.

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: Rénovation Agence MAAF – 1 Rue Villebois de Mareuil – 85 600 MONTAIGU	
Nature des travaux : Rénovation Agence Assurance MAAF	
Commune: 85 600 MONTAIGU	Lieu-dit:
E.R.P. de 5 ^{ème} catégorie – Type W	

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage:

MAAF - Département Immobilier
Chaban de Chauray - 79 036 NIORT



☎ 05 49 34 35 36

Maître d'œuvre:

Agence XNS Architectes – Mr Nicolas - 19 rue du moulin – 44 000 NANTES

✉ contact.xns@agencexns.fr

☎ 02 40 12 19 16 / 06 42 42 63 87

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :

Nom de l'intervenant:

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, MAAF - Maître d'ouvrage,
m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date :

Signature :

Maître d'œuvre:

Je soussigné, Mr NICOLAS Xavier – Agence XNS - Maître d'oeuvre,
m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date :

Signature :

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le [Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006](#) modifié par le [Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007](#), et l'[Arrêté du 1er août 2006](#) modifié par l'[Arrêté du 30 novembre 2007](#), l'[Arrêté du 21 mars 2007](#) et l'[Arrêté du 11 septembre 2007](#).

Dans le tableau ci-après, les mentions en italique concernent:

- ERP et IOP existants
- ERP de 5ème catégorie créée par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

en application de l'arrêté du 21 Mars 2007

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 <i>Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)</i>			
2. Cheminements extérieurs (article 2 et article3)			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagement extérieurs	X		Boite Aux lettres avec fente d'accès a Ht entre 80 et 90cm.
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Largeur ≥ 1,40 m □ <i>Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes</i>		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m □ <i>Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Dévers ≤ 2% □ <i>Dévers ≤ 3% si contraintes existantes</i>	X		Les pentes d'accès ne présenteront pas de dévers supérieur a 2%
Pentes			

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	Sans Objet
✓ Pente ≤ 4% ☐ <i>Pente ≤ 5% si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m ☐ <i>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi ☐ <i>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi ☐ <i>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Pente > 10% interdite		X	Sans Objet
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	Sans Objet
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	Sans Objet
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	Sans Objet
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Prévu au titre du Projet
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		Prévu au titre du Projet
✓ Distance entre 2 ressauts = 2,50 m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		X	Sans Objet
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : Ø1,50 m	X		Prévu au titre du Projet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du Projet
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		Prévu au titre du Projet
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : = 2,20 m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Prévu au titre du Projet
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	Sans Objet
✓ Protection des espaces sous escaliers		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m		X	Sans Objet
✓ Hauteur des marches = 16 cm		X	Sans Objet
✓ Giron des marches = 28 cm		X	Sans Objet
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	Sans Objet
✓ Nez de marche			
• De couleur contrastée		X	Sans Objet
• Non glissants		X	Sans Objet
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Mains courantes			
• De chaque côté		X	Sans Objet
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	Sans Objet
• Continue, rigide et facilement préhensible		X	Sans Objet
• Dépassant les premières et dernières marches		X	Sans Objet
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	Sans Objet
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	Sans Objet
• Non glissants		X	Sans Objet
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	Sans Objet
3. Place de stationnement (article 3 et article 4)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> <i>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes</i>		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ≥ 3,30 m		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Espace horizontal au dévers près = 2% <input type="checkbox"/> <i>Espace horizontal au dévers près = 3% si contraintes existantes</i>		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Ou			
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
<ul style="list-style-type: none"> Et visiophonie 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		Prévu au titre du projet
✓ Entrée principale facilement repérable	X		Prévu au titre du projet
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale - Dimensions : Ø1,50 m	X		Aire de retournement réalisée au droit de chaque accès.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable	X		Prévu au titre du projet
✓ Signal sonore et visuel	X		Prévu au titre du projet
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		Prévu au titre du projet
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	X		Prévu au titre du projet
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		Prévu au titre du projet
Ou			
✓ Visiophone		X	Le personnel voit directement tout visiteur.
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		Prévu au titre du projet
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
✓ Largeur des circulations $\geq 1,40$ m	X		Prévu au titre du projet
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	Sans Objet
✓ Dévers ≤ 2 %	X		Prévu au titre du projet
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Prévu au titre du projet
✓ Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		X	Sans Objet
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	Sans Objet
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	Sans Objet
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	Sans Objet
✓ Pente > 10% interdite		X	Sans Objet
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	Sans Objet
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	Sans Objet
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	Sans Objet
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Prévu au titre du projet
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		Prévu au titre du projet
✓ Pas d'âne interdits		X	Sans Objet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du projet
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		Prévu au titre du projet
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	Sans Objet
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Prévu au titre du projet
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m		X	Sans Objet
✓ Protection des espaces sous escaliers		X	Sans Objet
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	Sans Objet
✓ Hauteur des marches = 16 cm		X	Sans Objet
✓ Giron des marches = 28 cm		X	Sans Objet
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée		X	Sans Objet
- Non glissants		X	Sans Objet
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
• Mains courantes			
- De chaque côté		X	Sans Objet
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	Sans Objet
- Continue, rigide et facilement préhensible		X	Sans Objet
- Dépassant les premières et dernières marches		X	Sans Objet
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	Sans Objet
✓ Si moins de 3 marches :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	Sans Objet
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée		X	Sans Objet
- Non glissants		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	Sans Objet
6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)			
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez-de-chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		X	Sans Objet
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches = 16 cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches = 17 cm si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ≥ 28 cm		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Nez de marches :			
• De couleur contrastée		X	Sans Objet
• Non glissants		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté <input type="checkbox"/> D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		X	Sans Objet
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée si contraintes existantes		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		X	Sans Objet.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les niveaux sont desservis		X	Sans Objet.
<input checked="" type="checkbox"/> Commandes extérieures et intérieures repérables		X	Sans Objet.
<input checked="" type="checkbox"/> Commandes à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	Sans Objet.
<input checked="" type="checkbox"/> Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	Sans Objet.
<input checked="" type="checkbox"/> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	Sans Objet.
<input checked="" type="checkbox"/> Munis de dispositifs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		X	Sans Objet.
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	Sans Objet
✓ Conformes aux normes les concernant		X	Sans Objet
✓ D'usage permanent		X	Sans Objet
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)			
✓ Doubé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	Sans Objet
✓ Mains courantes accompagnant le mouvement		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	X		Prévu au titre du projet
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	X		Prévu au titre du projet
Ou			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol		X	Sans Objet
9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)			
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas	X		Prévu au titre du projet
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ $\geq 0,90$ m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		Prévu au titre du projet
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 0,80$ m pour les sanitaires, douches et cabines d'essayage ou déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité	X		Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> $\geq 0,90$ m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour accès aux chambres non		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<i>adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes</i>			
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		Prévu au titre du projet
✓ Portes vitrées repérables	X		Prévu au titre du projet
Poignées de portes			
✓ Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"	X		Prévu au titre du projet
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes</i>	X		Prévu au titre du projet
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		X	Sans Objet
✓ Détection des personnes de toutes tailles		X	Sans Objet
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	Sans Objet
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	Sans Objet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		Prévu au titre du projet
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		Prévu au titre du projet
✓ Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	X		Prévu au titre du projet
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	X		Prévu au titre du projet
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		Prévu au titre du projet
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		Prévu au titre du projet
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	X		Prévu au titre du projet
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		Prévu au titre du projet
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	Sans Objet
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	Sans Objet
11. Sanitaires (article 12 et article 9)			
Cabinets d'aisances aménagés			

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> 1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	Sans Objet
Espace de manœuvre avec possibilité de ¼ tour			
<input checked="" type="checkbox"/> Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Dimensions : Ø 1,50 m		X	Sans Objet
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré		X	Sans Objet
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		X	Sans Objet
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositif permettant de refermer la porte		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> Lave-mains accessible situé à une hauteur = 0,85 m		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		X	Sans Objet
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne		X	Sans Objet
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		X	Sans Objet
Lavabos accessibles			
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		X	Sans Objet
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		X	Sans Objet
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		X	Sans Objet
12. Sorties (article 13)			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		Prévu au titre du projet
13. Éclairage (article 14)			
✓ Points lumineux sans éblouissement ni reflet	X		Prévu au titre du projet
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		Prévu au titre du projet
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé	X		Prévu au titre du projet
✓ Eclairages par détection de présence	X		Prévu au titre du projet
Valeurs d'éclairément			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		Prévu au titre du projet
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		Prévu au titre du projet
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		Prévu au titre du projet
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		X	Sans Objet
✓ 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement		X	Sans Objet
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		X	Sans Objet
✓ Repérage des parois vitrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Passage piétons		X	Sans Objet
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		X	Sans Objet
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	Sans Objet
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	Sans Objet
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		Prévu au titre du projet
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	Sans Objet
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	Sans Objet
Équipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		Prévu au titre du projet
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		Prévu au titre du projet
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		Prévu au titre du projet
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		Prévu au titre du projet
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		Prévu au titre du projet
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		Prévu au titre du projet
15. Etablissements recevants du public assis (article 16)			
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places		X	Sans Objet
✓ + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	Sans Objet
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	Sans Objet
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	Sans Objet
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)			
Nombre de chambres adaptées			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 si pas plus de 20 chambres <input type="checkbox"/> Pas d'exigences si = 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes		X	Sans Objet
Ou			
✓ 2 si pas plus de 50 chambres		X	Sans Objet
Et			
✓ 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	Sans Objet
Ou			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	Sans Objet
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		X	Sans Objet
<input checked="" type="checkbox"/> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit <input type="checkbox"/> 0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes		X	Sans Objet
Ou			

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m m sur le petit côté ou pied du lit		X	Sans Objet
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		X	Sans Objet
Cabinet de toilette			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	Sans Objet
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	Sans Objet
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		X	Sans Objet
✓ Douche accessible avec barres d'appuis		X	Sans Objet
Cabinet d'aisances accessible			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	Sans Objet
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	Sans Objet
✓ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	Sans Objet
✓ Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		X	Sans Objet
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	Sans Objet
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	Sans Objet
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		X	Sans Objet
✓ Au même emplacement que les autres cabines		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	Sans Objet
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	Sans Objet
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	Sans Objet
✓ Siège		X	Sans Objet
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	Sans Objet
Douches			
✓ Au moins 1 douche aménagée		X	Sans Objet
✓ Au même emplacement que les autres douches		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche		X	Sans Objet
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées		X	Sans Objet
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	Sans Objet
✓ Siphon de sol		X	Sans Objet

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° A T 8 5 1 4 6 1 5 H 0 0 3 4 _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Agence MAAF ASSURANCE (Montaigu) Raison sociale : _____

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0 4 6 _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Chauray Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 3 6 BP : _____ Cedex : 0 0

Téléphone : 0 5 4 9 3 4 3 5 3 6 _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 9 0 9 2 0 1 6 _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Nantes
Le : 01/09/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)
No NAAF

À Nantes
Le : 01/09/2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Architectes
Scénographes
NANTES
10 rue de la République - 44000 NANTES
T 02 51 82 82 82

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

■ ■ ■ RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de verre
Tél: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



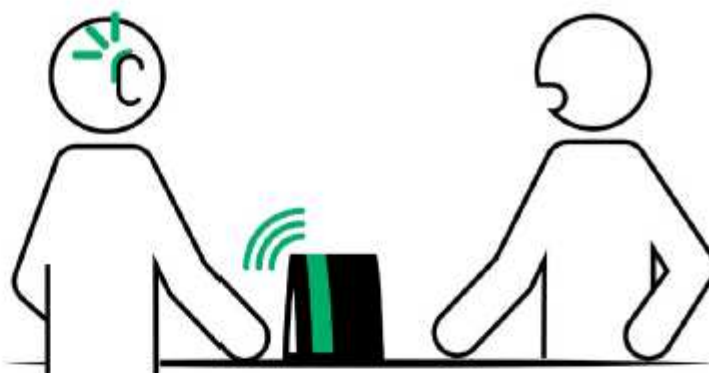
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p style="text-align: center;">1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence